

CE QU'EST LE PROGRAMME D'AIDE AU COURT MÉTRAGE ?

Le programme consiste à appuyer financièrement et par certains services les cinéastes débutants vraiment intéressés à poursuivre une carrière et produire un film qui ouvrira des portes dans l'industrie du film.

Si vous êtes un écrivain, un producteur, ou un réalisateur, une parmi les meilleures façons de faire vos débuts est par l'entremise d'un court métrage qui vous permettra de démontrer vos habilités, votre talent et savoir-faire.

Les personnes choisies auront l'occasion de travailler avec des personnes bien connues de l'industrie du Nouveau-Brunswick. En outre, votre film aura la chance d'être choisi et pourra obtenir une place de choix dans un des festivals de films au Nouveau-Brunswick.

QUI PEUT SOUMETTRE UNE DEMANDE ?

- Le requérant admissible, à l'égard d'une année d'imposition donnée, désigne un particulier qui résidait au Nouveau-Brunswick le dernier jour de l'année d'imposition qui précède (**31 décembre**).
- Les requérants doivent conserver le contrôle créatif du projet et en posséder les droits d'auteurs.
- Les requérants ne peuvent faire plus **d'une (1) demande par année**.
- Les **anciens requérants non boursiers** du programme sont admissibles sur présentation d'un nouveau projet seulement.

IMPORTANT

- Les requérants peuvent se voir imposer de suivre les ateliers offerts par New Brunswick Filmmakers' Co-operative ou faire la preuve d'une expérience semblable dans le domaine du film.

Note: Film Nouveau-Brunswick se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout requérant.

QUELS PROJETS SONT ADMISSIBLES ?

- Le film projeté ne doit pas dépasser 10 minutes et peut être tourné comme film ou vidéo numérique.
- Le film doit être de nature imaginaire fictif (peut inclure une partie en comédie et animation) et le docudrame.
- Le médium, le thème et le sujet sont laissés à la discrétion du requérant, pour autant que le projet soit destiné à un auditoire général.
- Lorsque disponible, le projet doit être complété en utilisant toutes les ressources disponibles au Nouveau-Brunswick.
- **Les films non- admissibles :** Les films expérimentaux, films d'animation et documentaires.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE :

- La contribution financière de Film Nouveau-Brunswick est limitée à 25 % du total des coûts du film jusqu'à concurrence de 5000\$. La remise des fonds se fera de la façon suivante:
 - 1) 70% de l'aide au moment de la signature de l'entente, et
 - 2) 30% à la remise du montage final et le rapport final des coûts de production.
- Vous devez investir au moins 10 % de votre budget de production en argent. Le 10 % peut provenir d'autres sources de financement comme le Conseil des arts du Canada, le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick, Téléfilm Canada et des fonds personnels ou de la famille et des amis.
- Les oeuvres commandées ne sont pas admissibles.

DATES LIMITES :

Date d'inscription maximale	31 MAI DE CHAQUE ANNÉE
Date de présélection :	30 JUIN DE CHAQUE ANNÉE
Date de révision de scénario :	21 JUILLET DE CHAQUE ANNÉE
Date de l'annonce des récipiendaires :	24 JUILLET DE CHAQUE ANNÉE
Date de remise finale de l'œuvre :	31 MARS DE L'ANNÉE SUIVANTE

Toutes questions doivent être adressées à:

Raynald Couturier,
Formation et Développement
Film Nouveau-Brunswick
raynald.couturier@gnb.ca ou nbfilm@gnb.ca
Site internet : www.nbfilm.ca
Tél : (506) 869-6868 // 869-6869

Tony Merzetti
New Brunswick Filmmakers' Coop
tony@nbfilmcoop.com
Site internet : www.nbfilmcoop.com
Tél : (506) 455-1632

CONTRAT DU CINÉASTE (Veuillez compléter, signer et joindre ce document à votre demande)

Nom : _____

Adresse civique ou postale : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Jour : _____ Soir : _____

Télécopieur: _____ Courriel : _____

ÊTES-VOUS RÉSIDENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK OUI NON

Le requérant admissible, à l'égard d'une année d'imposition donnée, désigne un particulier qui résidait au Nouveau-Brunswick le dernier jour de l'année d'imposition qui précède immédiatement soit le **31 décembre de chaque année**.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET (à soumettre)

Nous fournir les documents suivants, dans l'ordre indiqué, en **trois (3) exemplaires**. Veuillez ne rien écrire au verso, n'utiliser que des attaches, des trombones ou des pinces. Ne pas agraffer ni relier votre demande. Veuillez envoyer votre demande à **FILM NOUVEAU-BRUNSWICK à l'adresse indiquée en bas** ou auprès de la New Brunswick Filmmakers' Co-operative.

- Titre du projet
- Durée du projet (*Les films doivent être de 10 minutes ou moins et présentés en VHS ou DVD*)
- Scénario
- Court synopsis
- Notes de réalisation (*expliquer votre vision ou les notes ainsi que comment vous aller produire le film*)
- Plan de production
- Plan de financement (*budget et financement prévu*)
- Marché potentiel (*plan de distribution et de marketing du film*)
- Curriculum vitae du cinéaste comprenant les mentions de contribution à la production ainsi que les détails de cours de formation suivis
- Objectifs personnels (*vos buts en tant que cinéaste et de quelle façon le projet aidera à les atteindre*)
- Documentation de la chaîne de titres (*s'il y a lieu*)
- Matériel relatif au film ou à la cassette
- Le requérant confirme que tous les éléments de la production du projet seront utilisés à même les ressources disponibles au Nouveau- Brunswick.

Les documents soumis doivent être **adressés à Film Nouveau-Brunswick à Moncton**, porter le titre du travail, de même que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone ou de fax du requérant. Dès que la décision sera prise, le matériel sera retourné avec toutes les précautions possibles. Film Nouveau-Brunswick n'assume aucune responsabilité pour des documents perdus ou endommagés en transit.

NOTE :

En signant ce contrat, j'affirme avoir lu les lignes directrices et le texte de la foire aux questions accompagnant le formulaire de demande du programme d'aide au court métrage de Film Nouveau-Brunswick et j'en accepte les conditions et modalités.

Je consens à conclure cette entente avec Film Nouveau-Brunswick et je m'engage à mener à terme le projet visé.

Signature du requérant

Date

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT (veuillez compléter et joindre ce document à votre demande)

TITRE DU PROJET : _____

CINÉASTE : _____

DURÉE DU PROJET : _____

SOMMAIRE

Scénario :

Cinéaste :

Acteur(s) :-

Montant

\$ _____

TOTAL (1)

\$ _____

Équipe & techniciens :

Département artistique :

Equipment:

Caméra

\$ _____

Électrique

Son

Transport

\$ _____

Frais de régie

Film & Laboratoire

Autres _____

TOTAL (2) (coûts de production)

\$ _____

Équipe montage

\$ _____

Locations équipements

Autres _____

TOTAL (3) (post- production)

Assurance

\$ _____

Administration, frais généraux et divers

TOTAL (4) (autres)

\$ _____

GRAND TOTAL

\$ _____

PLAN DE FINANCEMENT

Sources du financement

Montant

(différé / confirmé)

Programme d'aide court métrage

\$ _____

NB Filmmakers' Co-op

Investissement comédiens

Investissement (autres)

Contribution des fournisseurs

Investissement du réalisateur /cinéaste

Autres (spécifier) _____

TOTAL

\$ _____

LIGNES DIRECTRICES ET FOIRE AUX QUESTIONS

COMMENT LES CANDIDATS SONT-ILS SÉLECTIONNÉS?

- Le personnel de Film Nouveau-Brunswick examine les demandes afin de s'assurer qu'elles sont complètes.
- Les demandes complètes sont soumises à un jury composé de représentants de Film Nouveau-Brunswick, de New Brunswick Filmmakers' Co-operative, et de toutes autres personnes ressources au besoin.
- Le jury évaluera et présélectionnera des candidats selon les critères du programme pour une réévaluation du scénario. Les candidats présélectionnés auront la possibilité de travailler avec des consultants afin de présenter au besoin un scénario révisé. En se basant sur les projets révisés, le jury finalisera la sélection des œuvres de cinéastes qui se verront attribuer une bourse du programme d'aide au court métrage de Film Nouveau-Brunswick.

DOIT-ON ABSOLUMENT SUIVRE LES ATELIERS D'INTRODUCTION?

Oui. Film Nouveau-Brunswick finance ce projet pour venir en aide à des cinéastes débutants qui visent à devenir professionnels. Les participants doivent démontrer qu'ils s'engagent à parfaire leurs compétences, leurs connaissances et accroître leurs expériences.

OÙ SE DONNE LA FORMATION?

Les ateliers en anglais sont offerts par New Brunswick Filmmakers' Co-operative, (506) 455-1632, <http://www.nbfilmcoop.com>

LA PORTION DE 10 % DE REVENU CONFIRMÉ EN ARGENT COMPTANT DU BUDGET PEUT-ELLE COMPRENDRE UN ÉTALEMENT?

Non. Cette portion (10 %) est l'argent que vous devez obtenir. Le reste du budget peut comporter un étalement.

LA BOURSE DU PROGRAMME D'AIDE AU COURT MÉTRAGE DE FILM NOUVEAU-BRUNSWICK DOIT-ELLE FIGURER DANS LE BUDGET?

Oui. Vous devriez l'inclure à la ligne du plan de financement le montant et y annoter le mot (différé).

QUELS SERVICES ACCOMPAGNENT LA BOURSE DU PROGRAMME D'AIDE AU COURT MÉTRAGE?

New Brunswick Filmmakers' Co-operative, et leurs commanditaires de services font don, reportent ou paient, dans une certaine mesure, les coûts pour ce qui suit :

- Pellicule, développement et le transfert sur vidéo
- Location d'équipement (caméra, son, éclairage, montage)
- Postproduction

PUIS-JE CONTACTER LES COMMANDITAIRES DE SERVICES POUR AVOIR DES DÉTAILS?

Non, car ils ne veulent pas être inondés d'appels. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Film Nouveau-Brunswick ou New Brunswick Filmmakers' Co-operative. Si vous obtenez une bourse du programme d'aide au court métrage de Film Nouveau-Brunswick, nous ferons le lien avec le commanditaire.

À QUOI S'ENGAGENT LES CINÉASTES GAGNANTS?

Si vous êtes sélectionné, vous devez accepter ce qui suit :

- Produire un film ou une vidéo numérique de dix (10) minutes ou moins.
- Avoir terminé le film par le **31 mars de l'année suivante**.
- Remplir toutes les autres exigences associées au contrat de participant.
- Participer aux ateliers d'introduction.
- Travailler avec une personne ressource de l'industrie. Le mentor conseillera, transmettra son savoir et aidera à chaque étape du programme.

EST-CE QUE FILM NOUVEAU-BRUNSWICK DÉTIENT LES DROITS DES COURTS MÉTRAGES QUI REÇOIVENT DE L'AIDE?

Non. Vous en conserverez les droits et êtes propriétaire de votre film.

COMMENT LES FILMS DU PROGRAMME D'AIDE AU COURT MÉTRAGE SONT-ILS DISTRIBUÉS?

La distribution dépend de vous. C'est votre film. Film Nouveau-Brunswick ne détient aucun droit sur votre projet.

- Film Nouveau-Brunswick encourage les cinéastes à établir un plan en ayant un public cible en tête et à faire des activités qui stimuleront l'intérêt du public.
- La distribution du film incombe au requérant. Ce dernier peut décider d'embaucher un distributeur, une agence de vente ou d'assurer lui-même la distribution.
- Quelle que soit la méthode choisie, Film Nouveau-Brunswick demande au requérant de fournir un plan de distribution détaillé et de l'informer de toutes ventes partielles ou complètes et de toute entente de distribution conclue au préalable ou par la suite.
- Film Nouveau-Brunswick et ses partenaires se réservent le droit de présenter (à des fins non commerciales) le programme pour en faire la promotion et informera le producteur au préalable de toute présentation du film. Film Nouveau-Brunswick se réserve le droit de soumettre pour considération le film à tout festival de film qui pourrait avoir lieu au Nouveau-Brunswick.

EST-CE QUE LE NOM DE FILM NOUVEAU-BRUNSWICK ET DE SES PARTENAIRES APPARAÎSSENT AU GÉNÉRIQUE?

- Le nom de Film Nouveau-Brunswick et des partenaires du programme d'aide au court métrage doit être mentionné au générique de toutes les copies du film et sur le matériel publicitaire lié au programme.
- La mention prendra essentiellement la forme suivante : les phrases « Produit avec la participation de (*partenaire*) et de Film Nouveau-Brunswick » et « Produit dans le cadre du programme d'aide au court métrage » doivent apparaître dans le matériel publicitaire. La mention au générique doit être de la même taille que celle attribuée au cinéaste.

QUELS SONT LES AUTRES EXIGENCES JURIDIQUES AUXQUELLES LES BOURSIERS DOIVENT RÉPONDRE?

Les boursiers du programme d'aide au court métrage de Film Nouveau-Brunswick doivent accepter ce qui suit :

- Les droits du projet appartiennent au requérant qui doit faire la preuve de la chaîne des titres.
- Le lien entre le requérant et Film Nouveau-Brunswick ne doit pas être envisagé comme un partenariat ou une coentreprise. Le requérant ne doit pas s'endetter ni s'engager de quelque façon que ce soit au nom de Film Nouveau-Brunswick.
- Le requérant accepte d'utiliser le nom de Film Nouveau-Brunswick seulement dans le cadre précis des conditions associées au contrat.
- Film Nouveau-Brunswick exige que le requérant fournisse un rapport d'étape semestriel de la production.
- Les boursiers doivent fournir copie des reçus pour justifier leurs dépenses.
- Il est fortement conseillé au requérant de se familiariser avec les conséquences fiscales de cette bourse.
- L'assurance souscrite par le cinéaste dans le cadre du programme doit nommer Film Nouveau-Brunswick et ses partenaires à titre d'assurés.

QUAND ET COMMENT LE PROJET FINAL DOIT-IL ÊTRE REMIS?

Il est très important pour le cinéaste de soumettre la copie finale, le détail des coûts finals de production incluant les photos, la liste des mentions, le détail de la publicité, une copie révisée du synopsis et une copie VHS ou sur DVD au projet pour nos dossiers au plus tard le **31 MARS de l'année suivante**. Le cinéaste s'engage également à suivre les lignes directrices du programme de court métrage de Film Nouveau-Brunswick.